
**Nombre de membres
en exercice:** 10

Présents : 6

Votants: 9

Séance du 06 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Olivier VERGNE, Michel TOCABEN, Suzanne PEYRONNENC, Eric SELEBRAN

Représentés: Jacques GEMARD par Brigitte ESCAPOULADE, Pauline LACOSTE par Suzanne PEYRONNENC, Alain VERHAEGHE par Colette LESCOUT

Excuses:

Absents: Christian SERRES

Secrétaire de séance: Michel TOCABEN

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour pour la rémunération de l'agent recenseur. Le Conseil Municipal donne son accord.

M. G. LIEBUS, Président de Cauvaldor, M. L. GROSSON, Directeur des Services Techniques de Cauvaldor sont présents pour évoquer la révision du projet coeur de village 2ème tranche.

M. C. DARTIGEAS, représentant le bureau d'études DEJANTE vient présenter l'avant-projet.

Objet: Opération coeur de village, 2ème tranche, présentation de l'avant-projet - DE 2019 005

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet n°95 "coeur de village, 2ème tranche".

Elle donne ensuite la parole à M. DARTIGEAS, représentant le bureau d'études DEJANTE, qui présente l'avant-projet intégrant les évolutions proposées concernant les aménagements de la place du village à la salle des fêtes, et de la mairie à l'église. Il est précisé que les travaux relatifs au pluvial restent de la compétence communale.

A ce jour, le coût global de l'opération s'élève à 135 270.95 € HT. Cauvaldor prévoit de présenter ce projet lors de son Conseil Communautaire du 11 février 2019.

Mme le Maire propose que la Commune de Carlucet s'engage à financer 50% du reste à charge après déduction des frais liés au pluvial et des différentes subventions qui pourront être accordées au regard des demandes que Cauvaldor déposera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau projet opération n°95 "coeur de village, 2ème tranche",
- d'autoriser Mme le Maire à réaliser toute démarche nécessaire pour la mise en oeuvre de cette décision.

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Par ailleurs, il est précisé que les demandes de subventions au titre des amendes de police 2019 sont du ressort de la commune. Un dossier sera donc transmis au département ultérieurement pour la partie des abords de l'église.

Objet: Recensement de la population 2019 : complément à la rémunération de l'agent recenseur - DE 2019_006

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui a pris effet en 2004,

Vu la délibération DE_2018_051 de la Commune de Carluet,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Considérant le surcroît de travail signalé par l'agent recenseur sur cette campagne,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de compléter la rémunération de l'agent recenseur comme suit en lui octroyant une indemnité complémentaire de 100 €, soit une indemnité totale de 800 €.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, au chapitre 12, article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Questions diverses :

Travaux débroussaillage

L'équipe de CAUVALDOR est actuellement dans la commune pour effectuer les travaux de débroussaillage d'hiver. Dans le cadre de l'entretien routier et afin d'assurer la sécurité des usagers, le Conseil Municipal rappelle qu'il ne faut pas oublier d'intervenir sur la voie reliant Le Barry au Laquet en informant les propriétaires concernés.

Litige VINCENT/O'ROURKE

Mme le Maire fait part aux conseillers municipaux du litige opposant Mme VINCENT et M. O'ROURKE concernant un dépôt de cendres et de déchets végétaux à l'air libre sur le terrain appartenant à M. O'ROURKE en rappelant que le détail de tous les échanges de mails leur a été transmis en amont.

Une rencontre officielle sera proposée aux parties prenantes dont M. SEGUIN, propriétaire du terrain voisin, afin de trouver une solution.

Réparation calvaires

La croix en fonte à l'angle de la propriété de M. Seguin a été cassée suite à des travaux d'élagage.

Des solutions quant sa restauration ainsi que celle du croisement de Merle sont en cours, des travaux de soudure devant être réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15